



PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 04/ 2020

Relatif à l'arrêté d'imposition pour 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom) ainsi qu'aux instructions du Service des communes du Département des institutions et du territoire, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2021. L'arrêté d'imposition 2021 doit être remis à la Préfecture du district de Morges au plus tard le 30 octobre 2020 et aucune dérogation ne sera accordée.

Ces dernières années nous avons pris l'habitude de ne pas avoir les données nécessaires pour nous déterminer sur le taux d'imposition ceci lors de l'établissement du budget. Cette année plus qu'exceptionnelle dans son déroulement en raison de la pandémie du Covid-19, nous vous présentons ce préavis en même temps que le résultat des comptes 2019.

Ces deux dernières années ont été des années très favorables pour notre Commune du point de vue fiscal. Votre Conseil a voté en 2019 un taux d'imposition communal de 60 %, que la Municipalité ne souhaite pas modifier, ceci malgré l'incertitude qui règne sur les rentrées fiscales effectives en 2020. Tous les experts tablent sur une baisse du PIB plus ou moins importante et d'un rebond au deuxième semestre 2020 ou d'une reprise lente en 2021, bien entendu ce sont des visions qui tiennent compte de beaucoup de facteurs que nous n'avons pas ou peu à ce jour.

Nous ne cachons pas que le budget pour l'année 2021 va être difficile à établir compte tenu de la situation.

2. BASE LEGALE

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

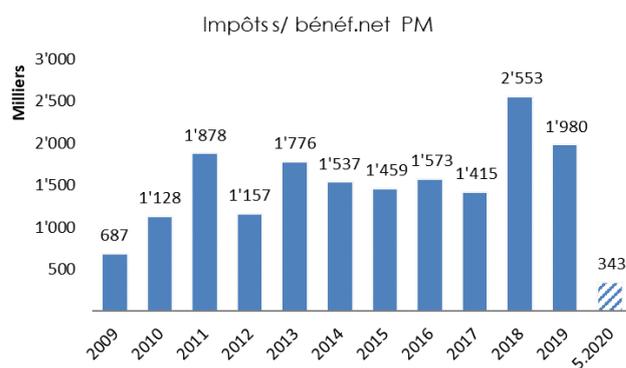
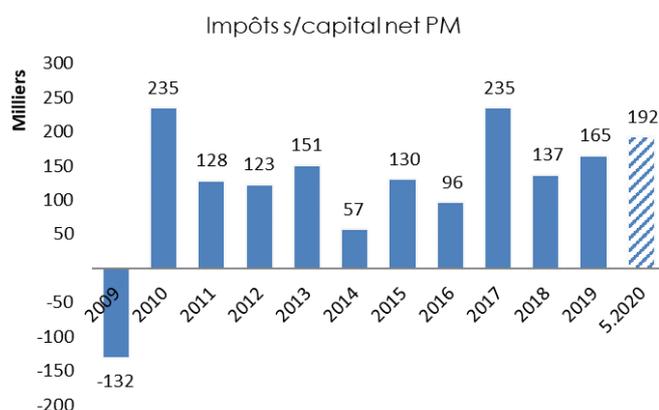
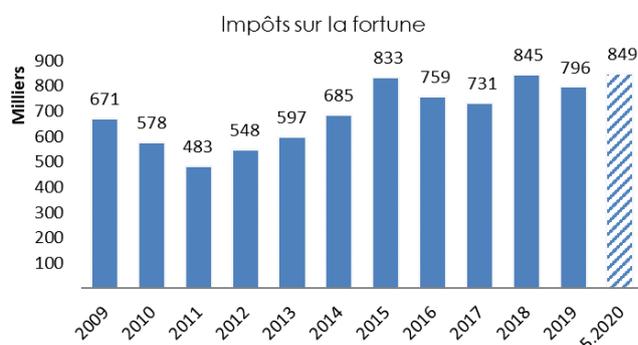
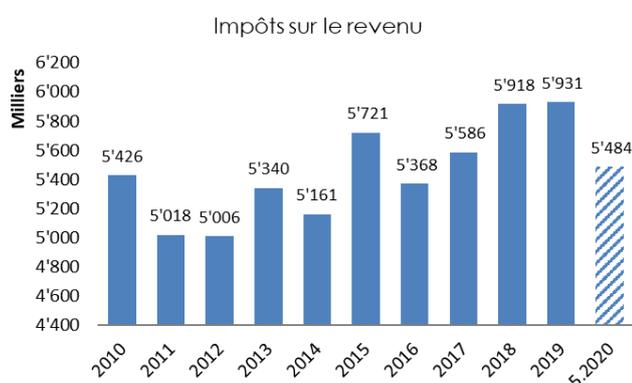
3. SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION

3.1. REVENUS ET EVOLUTION

Nous vous présentons les tendances 2020 en fonction des acomptes envoyés en début d'année et des taxations déjà effectuées dans le 1^{er} trimestre de l'année.

Les prévisions à la baisse proviennent uniquement de RFFA et des acomptes pour les sociétés qui bouclent en cours d'année dont les acomptes n'ont pas encore été envoyés. En revanche, les effets du COVID-19 ne sont pas encore connus.

Les autres revenus devraient rester stables (locations, taxes, etc.) pour 2021.



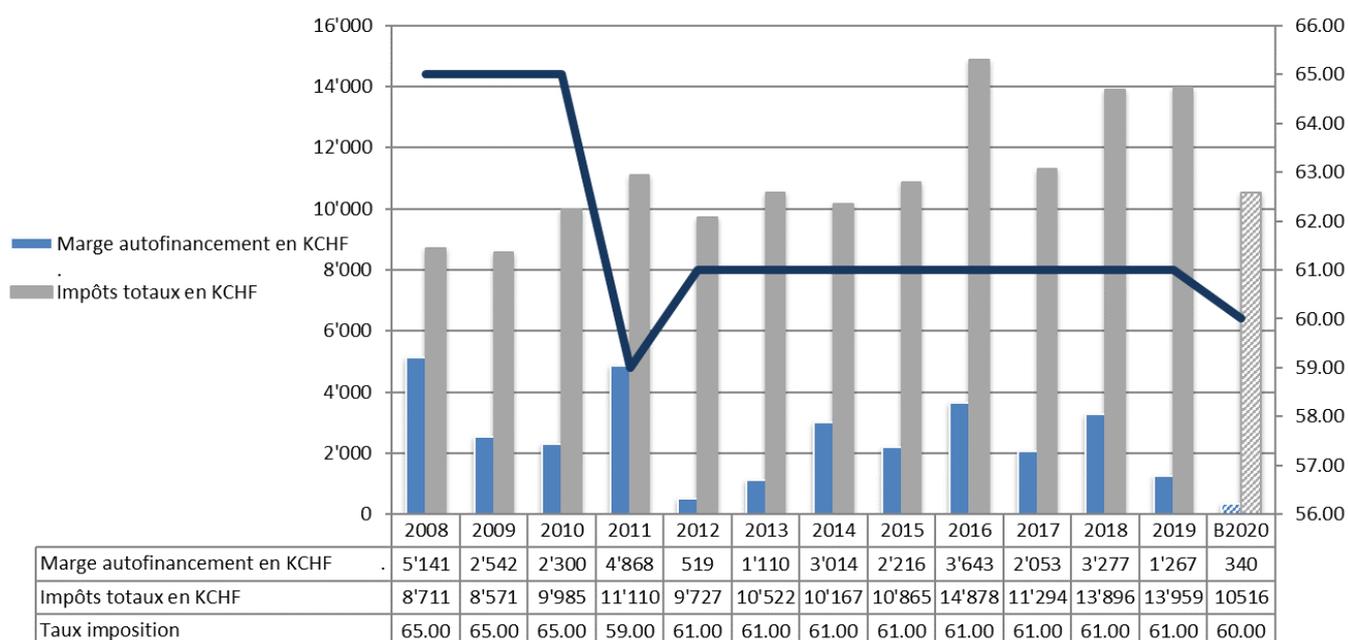
3.2. CHARGES ET EVOLUTION

Pour l'année 2021, les principales charges connues devraient rester stables. En effet, nos participations dans l'ASSAGIE (association scolaire Aubonne-Gimel-Etoy), l'AJEMA (Accueil de jour des enfants de Morges et environs), du SIS Morget, de la Protection civile région Morges n'ont pas de projet qui induirait une hausse significative pour 2021.

En revanche, nous pouvons nous attendre à une augmentation de la facture sociale. Nous ne savons pas encore dans quelle mesure.

4. PROPOSITION D'ARRETE POUR 2021

Evolution du taux d'imposition, des impôts concernés par l'arrêté d'imposition et de la marge d'autofinancement



En ce qui concerne les projets du plan d'investissement de cette législature, le plus important demeure l'étude pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel comprenant notamment une salle de gymnastique triple, le restaurant scolaire et des vestiaires pour des activités de plein air.

La situation financière de la Commune est bonne, nos dettes devraient atteindre CHF 4'500'000 ou 5'500'000 (anticipation d'un manque de liquidités, car aucun emprunt n'a été contracté sur les préavis votés) au 31 décembre 2020 et nous effectuons des amortissements de CHF 425'000 par année. Bien que notre taux d'imposition (60 %) continue à être en dessous de la moyenne cantonale de 68.2 % (source SCRIS).

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

vu le préavis municipal N° 04/2020 relatif à l'arrêté d'imposition 2021

ouï le rapport de la Commission des Finances

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1.- de maintenir, pour l'année 2021, le taux à 60 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b.- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2.- de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
- 3.- de maintenir les rubriques 2 à 10 de l'arrêté 2021 au taux de 2020.
- 4.- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021.
- 5.- d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 29 juin 2020

Au nom de la Municipalité
Le Syndic :  La Secrétaire : 
J. M. Fernandez  S. Ruchet

Délégués municipaux : M. José Manuel Fernandez, Syndic

Annexes : 1 arrêté d'imposition